

Strasbourg, 19 mars 2010

THB-GRETA(2010)LD5

GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)

5e réunion du GRETA (Strasbourg, 16-19 mars 2010)

LISTE DES POINTS DISCUTÉS ET DES DÉCISIONS PRISES

Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques – DG-HL

THB-GRETA(2010)LD5 3

1. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a tenu sa cinquième réunion au Conseil de l'Europe à Strasbourg, du 16 au 19 mars 2010, sous la présidence de Mme Hanne Sophie GREVE, Présidente du GRETA, pendant les trois premiers jours de la réunion et de M. Nicolas Le Coz, Premier Vice-président, pendant le quatrième jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le GRETA, figure à l'annexe I. La liste des participant(e)s figure à l'annexe II.

- 2. LE GRETA note avec satisfaction que le *Questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties* [THB-INF(2010)1] (ci-après : « le Questionnaire ») a été envoyé début février aux dix premières Parties à la Convention (Moldova, la Roumanie, l'Autriche, l'Albanie, la Géorgie, la République slovaque, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark et Chypre). Conformément au calendrier établi par le GRETA, les Parties concernées ont été priées de soumettre leur réponse pour le 1er septembre 2010 au plus tard. Le GRETA les a encouragées à répondre avant la date limite fixée pour lui permettre de commencer la procédure d'évaluation dès que possible.
- 3. Le GRETA s'est félicité du fait qu'à ce jour, 25 Parties sur les 26 Parties à la Convention, ont déjà nommé une « personne de contact » pour faire la liaison avec le GRETA. Il a été rappelé qu'il incombe aux personnes de contact de transmettre le Questionnaire aux différentes instances nationales concernées, de coordonner leurs réponses et de soumettre au GRETA une version consolidée de la réponse officielle au Questionnaire. Conformément à l'article 38-4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après : « la Convention »), la personne de contact coopérera avec le GRETA dans l'organisation des visites dans le pays. En outre, la personne de contact fera la liaison avec le GRETA concernant toutes les questions relatives à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention.
- 4. Toutes les personnes de contact ont été invitées à une Réunion d'information concernant le premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains qui aura lieu à Strasbourg le 31 mars 2010. Lors de cette réunion, le Premier Vice-président du GRETA donnera des informations sur la Convention et son mécanisme de suivi et le Secrétariat donnera des lignes directrices pour compléter le Questionnaire. En outre, le Secrétariat fera une présentation du Système de Gestion d'Information sur la Traite (« Trafficking Information Management System » TIMS), qui devrait être utilisé, dans la mesure du possible, pour répondre au Questionnaire.
- 5. Le GRETA a tenu un échange de vues sur les différents aspects pratiques de la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. En particulier, il a débattu de la structure et de la préparation des rapports du GRETA pour le premier cycle d'évaluation. Le GRETA a chargé le Secrétariat de résumer les discussions tenues et les décisions prises dans un document pour examen lors de sa prochaine réunion.
- 6. Le GRETA a également tenu un échange de vue sur les visites dans les pays concernés dans le cadre de la procédure d'évaluation. Le GRETA a chargé le Secrétariat de résumer les discussions tenues et les décisions prises dans un document pour examen lors de sa prochaine réunion.
- 7. Le GRETA a poursuivi par un échange de vues concernant ses demandes d'information adressées à la société civile dans le cadre de la procédure d'évaluation. Le GRETA a chargé le Secrétariat de résumer les discussions tenues et les décisions prises dans un document pour examen lors de sa prochaine réunion.
- 8. Le GRETA a été informé de l'avancement de la mise en place de la version de base du Système de gestion de l'information sur la traite (« Trafficking Information Management System » TIMS). Le GRETA s'est félicité du fait que ce système sera opérationnel dès le début du premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et a encouragé les Parties à utiliser ce système pour soumettre leur réponse au Questionnaire.

THB-GRETA(2010)LD5

9. Le GRETA a tenu un échange de vues concernant l'expertise souhaitée pour les deux nouveaux membres du GRETA. Il a été rappelé que, lors de sa deuxième réunion (Strasbourg, 15 juin 2009), le Comité des Parties a souligné que les besoins en expertise du GRETA devront être pleinement pris en compte lors de l'élection des nouveaux membres du GRETA et s'est accordé sur le fait que l'élection des deux nouveaux membres devrait avoir lieu fin 2010 et que leur mandat prendrait effet au début de 2011. Le GRETA a rappelé que conformément à la *Résolution CM/Res(2008)7 relative aux règles pour la procédure d'élection des membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)*, (ci-après : « la Résolution ») la composition du GRETA doit refléter une participation équilibrée entre les femmes et les hommes et une participation géographiquement équilibrée ainsi qu'une expertise multidisciplinaire (règle 6 de la Résolution), que les principaux systèmes juridiques doivent être représentés (règle 7 de la Résolution) et que deux membres du GRETA ne peuvent pas être ressortissants d'un même État (règle 8 de la Résolution).

- 10. En gardant à l'esprit la règle 6 de la Résolution concernant l'expertise multidisciplinaire du GRETA, et compte tenu de l'expertise reflétée par sa composition actuelle, le GRETA a débattu de l'expertise souhaitée pour les deux nouveaux membres. Il a conclut qu'il serait utile de compléter l'expertise actuelle du GRETA par une expertise professionnelle en matière d'élaboration et d'analyse des statistiques dans le domaine des sciences sociales ou dans le domaine juridique. En outre, le GRETA s'est accordé sur le fait qu'une expertise médicale en lien avec le prélèvement d'organes et, plus généralement, une expertise dans le domaine du traitement médical des victimes de la traite serait utile.
- 11. En gardant à l'esprit la règle 6 de la Résolution sur la nécessité de refléter une participation équilibrée entre les femmes et les hommes, et compte tenu de sa composition actuelle (neuf femmes et quatre hommes), le GRETA a invité le Comité des Parties à prendre en compte le sexe sous-représenté lors des prochaines élections.
- 12. Le GRETA a noté avec satisfaction que, depuis sa dernière réunion, la Convention a été signée par deux États membres du Conseil de l'Europe, portant le nombre de signatures à 17. Aucune ratification supplémentaire n'a eu lieu (nombre de ratifications : 26). Le GRETA a invité une nouvelle fois les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, les États non membres du Conseil de l'Europe ayant participé à l'élaboration de la Convention ainsi que l'Union européenne, à signer et/ou ratifier la Convention. En outre, le GRETA a appelé les autres États non membres à adhérer à la Convention.
- 13. A la demande du Comité des Ministres, le GRETA a élaboré un Avis sur les recommandations faites dans l'Étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations Unies sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, en particulier quant à la nécessité d'élaborer un instrument juridique international établissant une définition du trafic d'organes, de tissus et de cellules.
- 14. Le GRETA a pris note de l'information sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le GRETA. En particulier, il s'est félicité de l'adoption de la Résolution 1702 (2010) de l'Assemblée parlementaire, La lutte contre la traite des êtres humains : promouvoir la convention du Conseil de l'Europe et de la Recommandation 1895 (2010), La lutte contre la traite des êtres humains : promouvoir la convention du Conseil de l'Europe. A la demande du Comité des Ministres, le GRETA a élaboré des commentaires sur la Recommandation 1895 (2010).
- 15. Le GRETA a salué l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme *Rantsev c. Chypre et la Russie* du 7 janvier 2010, où la Cour a conclu que la traite des êtres humains, telle que définie par l'article 4-a de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrait dans le champ d'application de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme portant sur l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé. Lorsqu'il procédera à l'évaluation des Parties concernées, le GRETA prendra en compte dans son évaluation les conclusions de cet arrêt. D'un autre côté, le GRETA a considéré qu'il serait souhaitable que, lors de la supervision de l'exécution de cet arrêt, le Comité des Ministres prenne dument compte des conclusions pertinentes du GRETA.

THB-GRETA(2010)LD5 5

16. Le GRETA a pris note de l'information sur les activités d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales intéressant le GRETA.

17. Le GRETA a adopté la présente liste des points discutés et des décisions prises, laquelle, conformément à la règle 24 de son Règlement intérieur est publique.

THB-GRETA(2010)LD5

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion
- I. POINTS POUR DÉCISION
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour
- 3. Premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties échange de vues concernant la structure et la préparation des rapports du GRETA
- 4. Premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties échange de vues concernant les visites dans les pays
- 5. Premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties échange de vues concernant les demandes d'information du GRETA à la société civile
- 6. Système de gestion de l'information sur la traite (TIMS)
- 7. Élection de deux nouveaux membres du GRETA échange de vues
- 8. Avis du GRETA sur les recommandations faites dans l'Étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations Unies sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, en particulier quant à la nécessité d'élaborer un instrument juridique international établissant une définition du trafic d'organes, de tissus et de cellules
- II. POINTS POUR INFORMATION
- 9. État des signatures et ratifications de la Convention
- 10. Information sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le GRETA
- 11. Information sur les activités des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales intéressant le GRETA
- 12. Questions diverses
- III. ADOPTION DE LA LISTE DES POINTS DISCUTÉS ET DES DÉCISIONS PRISES

7 THB-GRETA(2010)LD5

Annexe II

Liste des Participant(e)s

Membres du GRETA

Mme Vessela BANOVA

Mme Louise CALLEJA

Mme Josie CHRISTODOULOU [Excusée]

M. Davor DERENCINOVIC

M. Vladimir GILCA

Ms Hanne Sophie GREVE [Présidente du GRETA]

M. Nicolas LE COZ [Premier Vice-Président du GRETA]

Mme Alexandra MALANGONE

Mme Nell RASMUSSEN

Mme Leonor RODRIGUES

Mme Gulnara SHAHINIAN [Deuxième Vice-Présidente du GRETA] [Excusée]

M. Robert STRATOBERDHA

Mme Diana TUDORACHE

Secrétariat

DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)

Mme Marta REQUENA Secrétaire Exécutive

M. David DOLIDZE Administrateur

Mme Claudia LAM Administratrice

Mme Carolina LASÉN DIAZ Administratrice

Mme Rona STERRICKS Assistante administrative principale

Mme Yvette SCHILLER Assistante secrétariale

Mme Giovanna MONTAGNA Assistante secrétariale

Interprètes

M. Nicolas GUITTONNEAU M. Didier JUNGLING Mme Corinne MCGEORGE-MAGALLON Mme Bettina LUDEWIG-QUAINE